

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE
MAILLY-LE-CAMP

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2023-36A

**Ruelle des Grand Jardins
Interruption de la circulation sauf
riverains
Travaux de viabilisation de terrains**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

Vu le code de la route, notamment son article R.411.21.1.

Vu la demande en date du 22 mars 2023 formulée par monsieur Emmanuel HAUTY du SDDEA

Considérant que les travaux de viabilisation de deux terrains sur l'accotement de la ruelle des Grands Jardins section comprise entre l'intersectin de la rue des Jardins et celle de la rue du Général de Gaulle en agglomération de Mailly-Le -Camp, vont engendrer l'occupation, le stationnement et des manœuvres de matériel TP, de personnel, de tranchées, de fouilles, et de terrassement,

Considérant que la réalisation des travaux est prévue sur une période comprise entre le 3 et le 14 avril 2023

Considérant que le maintien de la circulation routière est rendue, impossible en raison de tranchées et de la présence d'engins de chantier sur toute la chaussée

Considérant que cette gêne temporaire est acceptable pour les usagers aux regards des possibilités de déviation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 3 au 14 avril 2023 et autant que de besoin dans la ruelle des Grands Jardins, la circulation est interdite à tous les véhicules, section comprise entre l'intersectin de la rue des Jardins et celle de la rue du Général de Gaulle.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'accès et la desserte des propriétés riveraines sont maintenus.

Article 2 :

- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube,
- M. le Commandant de la C.R.S. n°35 à Troyes,
sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie de l'Aube, à charge par lui d'en assurer la transmission auprès des chefs de centres de secours intéressés,
- La Régie du SDDEA, 22 Rue Grégoire Pierre Herluison, 10000 Troyes ;

Fait à Mailly-Le-Camp, le 22 mars 2023

**Le maire,
Jean-Claude JOBERT**



J. Robert

Le présent arrêté est complété par l'annexe jointe pour information